

# **Epicerie participative**

**AUMESSAS**

**« L'EPICERIE BUISSONNIERE »**

---

**Statuts de l'association**

## **Art. 1 : Nom de l'association**

L'Épicerie Buissonnière

## **Art.2 : Date et dénomination**

Il est fondé le 27/05/2023 entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre L'Épicerie Buissonnière.

## **Art.3 : Objet**

L'association a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques sont principalement liées à la consommation alimentaire.

## **Art.4 : Siège social**

Le siège social est fixé au : 1 rue des Ecoles - 30770 AUMESSAS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

## **Art.5 : Durée**

Sa durée est illimitée.

## **Art.6 : Orientation**

L'objectif premier de l'association est d'animer un centre d'intérêt commun autour d'une épicerie participative, alimentaire et multiservices en favorisant les liens entre génération. Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par les adhérents.

L'association propose :

- des produits de proximité, locaux et issus des circuits courts
- des ressources de première nécessité
- des prix justes pour le producteur comme pour les utilisateurs
- d'encourager une alimentation saine et de qualité
- de favoriser le lien social au sein d'un local

## **Art.7 : Composition & Adhésion**

Est membre de l'association toute personne physique à jour de sa cotisation annuelle, qui adhère aux statuts de l'association et s'engage à participer à son fonctionnement dans le respect du règlement intérieur.

Le montant de la cotisation et sa durée sont fixés par l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par :

- la démission sur simple demande,
- le non-respect du règlement intérieur,
- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif justifié
- le décès

## **Art.8 : Ressources & Financements**

L'épicerie est une activité non lucrative. Simplicité et souplesse doivent guider le fonctionnement économique, comptable, et financier de l'épicerie.

L'association appuie son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations des adhérents
- les subventions de l'Europe, de l'état, de la région, du département, des collectivités et des fondations privées
- la vente des produits et autres ressources de l'activité de l'épicerie (ex : évènementiel, tombola, etc.)
- dons et legs
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire au Règlement Intérieur.

## **Art.9 : Le Bureau**

Le bureau a pour mission la mise en œuvre des grandes orientations qui seront décidées chaque année en Assemblée Générale. Il est garant du respect des valeurs portées par l'association.

Seuls les adhérents peuvent se présenter en tant que membres du bureau.

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un(e) président(e), un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire et si il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e), et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Les fonctions ne sont pas cumulables.

Le président(e) est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il anime et dirige l'association.

Le trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association.

Le secrétaire tient la correspondance de l'association, il rédige les comptes rendus et tient à jour les archives de l'association.

Le bureau est constitué de 3 à 15 personnes au maximum qui décident conjointement et solidairement.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est prévu l'usage éventuel de la visioconférence pour faciliter la tenue régulière des réunions.

Le bureau a en charge la gestion de l'épicerie en termes de fonctionnement, d'animation et de comptabilité.

## **Art.10 : Assemblée Générale (AG)**

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les adhérents de l'association. Elle se réunit une fois par an.

L'invitation est envoyée à tous ses membres au plus tard une semaine avant la tenue de l'AG. L'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le Bureau.

Le pouvoir peut être délégué à un autre membre de l'association qui peut s'en voir déléguer deux au maximum.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Si la nécessité s'en fait sentir, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée :

- à la demande de la moitié des membres inscrits
- par le tiers du bureau

## **Art.11 : Durée du mandat**

Le bureau est élu pour trois ans et doit être renouvelé lors de l'assemblée générale.

## **Art.12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par les adhérents qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Art.13 : Modification des présents statuts**

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux deux tiers des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du bureau doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

## **Art.14 : Dissolution**

La dissolution est votée en AG. L'actif est versé à une institution ou une association défendant des valeurs proches choisies lors de cette AG. Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

Fait à Aumessas

Le 27/05/2023

**Signatures :**

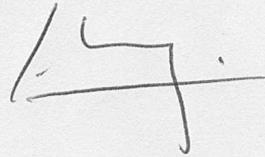
La Présidente :

Romy SANCHEZ



Le Vice-Président :

Laurent LEBON



Le Trésorier :

Jean-François DROUDEL



La Trésorière Adjointe :

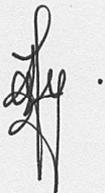
DELLA-CORTE

Samantha



La Secrétaire :

FAYRET Elodie



Le Secrétaire Adjoint :

Antoine Corlay

